



Peut on annuler un mariage lorsque son mari ne donne plus signe

Par **ALICE97**, le **20/09/2013** à **20:37**

Bonjour,

je me suis mariée en Ireland depuis 2011 avec un algérien qui était sans papier, il de suite eu sa carte de séjour de 5 ans en Ireland et venu de suite avec moi en France. Lorsqu'il a eu sa carte de 10 ans en France, il ne ma plus donner signe de vie. ne sachant pas ou il est, es t'il possible d'annuler mon mariage avec lui ?

Répondez moi, je ne sais pas quoi faire.

Merci d'avance.

Par **pseudozut**, le **21/09/2013** à **16:33**

bonjour,

peut etre, aller déposer plainte pour abandon de domicile

et les officiers vous donneront la suite à venir

Par **Jibi7**, le **22/09/2013** à **10:10**

sur ce site vous trouverez des publications d'avocats sur les "mariages gris"...

qui vous aideront sans doute a formuler votre demande .

pour une telle plainte faites vous aider par un avocat

au commissariat les flics ne sont pas outilles pour ça et vous feront perdre du temps

bon courage

Par **kawakib77**, le **26/09/2013** à **11:52**

bonjour

Alice97, il me semble que vous pouvez directement solliciter le procureur de la république du tgi de votre résidence et déposer plainte par écrit pour mariage frauduleux à but migratoire vous pouvez contacter l'association ANVI qui soutient les victimes de mariage gris au 04/66/88/35/38 ou 04/66/51/39/61 vous pouvez contacter le service public au 39/39 on vous mettra en contact avec un spécialiste prenez contact aussi avec votre mairie demandez les coordonnées de la maison de justice et du droit aussi la permanence de la délégation des droits des femmes et le cidff portez plainte auprès du commissariat pour abandon de famille et non contribution aux charges du mariage alertez le préfet de votre département en donnant tous les détails de votre situation pour toute démarche il faut prouver ses torts et sa mauvaise foi il ne faut pas vous laisser aller vous êtes dans un pays de droit et de justice même si elle est lente car débordée elle reste juste si vous êtes seule et non soutenue faites-vous aider par une psychologue il existe des prises en charge gratuites dans les cmp je vous souhaite bon courage, restant à votre entière disposition pour tout éclairage ces données relèvent de mes propres recherches et expérience personnelle merci à tous les bénévoles qui enrichissent cela avec leurs aides

Par **kawakib77**, le **26/09/2013** à **11:56**

bonjour il me semble que vous pouvez directement solliciter le procureur de la république du tgi de votre résidence et déposer plainte par écrit pour mariage frauduleux à but migratoire vous pouvez contacter l'association ANVI qui soutient les victimes de mariage gris au 04/66/88/35/38 ou 04/66/51/39/61 vous pouvez contacter le service public au 39/39 on vous mettra en contact avec un spécialiste prenez contact aussi avec votre mairie demandez les coordonnées de la maison de justice et du droit aussi la permanence de la délégation des droits des femmes et le cidff portez plainte auprès du commissariat pour abandon de famille et non contribution aux charges du mariage alertez le préfet de votre département en donnant tous les détails de votre situation pour toute démarche il faut prouver ses torts et sa mauvaise foi il ne faut pas vous laisser aller vous êtes dans un pays de droit et de justice même si elle est lente car débordée elle reste juste si vous êtes seule et non soutenue faites-vous aider par une psychologue il existe des prises en charge gratuites dans les cmp ou cmpp je vous souhaite bon courage, restant à votre entière disposition pour tout éclairage ces données relèvent de mes propres recherches et expérience personnelle je ne suis pas juriste merci à tous les bénévoles qui enrichissent cela avec leurs aides

Par **youris**, le **27/09/2013** à **11:53**

bjr,
vous ne pourrez pas annuler votre mariage;
par contre vous devez faire une déclaration de présomption d'absence auprès du tribunal et dans 10 ans si votre mari n'est pas réapparu, il sera considéré comme décédé et vous serez considéré comme veuve;
cdt

Par **Jibi7**, le **27/09/2013** à **14:38**

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/mariage-gris-blanc-definitions-consequences-11172.htm#.UkWI6D92it4>

"... Notions de mariage blanc et gris

Le mariage avec un conjoint français peut permettre d'obtenir un titre de séjour, favoriser une demande de nationalité française, mais aussi de bénéficier de droits favorables (exemple maintien dans les lieux suite à abandon ou décès en matière de logement ; sécurité sociale, droits à vocation successorale etc...).

C'est face à ce contexte de droits, sans penser aux devoirs que les mariages gris ou blancs se font jour, sans parler des paternités ou maternités grises dont on parle moins...

Un tel acte, sera détourné de son but légitime pour représenter un consentement tronqué (sorte de dévoiement du fondement de la famille, de l'union et de sa solennité...)

....."

a consulter au minimum avant de faire des procédures inutiles...